



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ÉPERNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL

MARDI 23 JUIN 2026

Composition du Comité Syndical

En exercice : 20 membres

Présents : 14 membres

Quorum : atteint

Pouvoirs : 3 pouvoir

Votants : 17

Date de la convocation du Comité syndical : 17 juin 2026

Compétence Eau / Assainissement

Étaient présents : 6

CCPEIDF

- M. Loïc BOUR - Épernon
- Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC - Épernon
- M. Yannick LHOMME - Droue-sur-Drouette
- M. Serge HAMELIN (suppléant siégeant en remplacement de M. Christophe LEMAIRE) - Hanches
- M. Jérémie MAIRE - Épernon
- M. Yvan TARIEL - Droue-sur-Drouette

Étaient absents excusés :

- Mme Laure DALIGAUX – Épernon
- M. Jean Pierre RUAUT - Hanches - A donné pouvoir à M. Yannick LHOMME
- M. Christophe LEMAIRE - Hanches

Compétence Assainissement

Étaient présents : 2

RT78

- Mme Françoise LEPRINCE - Émancé
- M. Frédéric ROUÉ - Saint-Hilarion

Étaient absents excusés :

- M. Nicolas THÉVARD - Raizeux

Compétence Collège

Communes

Étaient présents : 6

- M. Loïc BOUR - Épernon
- M. Ozan ERGIN - Épernon
- M. Hubert BERRY (suppléant siégeant en remplacement de M. Christophe LEMAIRE) - Hanches
- Mme Gisèle MACK - Droue-sur-Drouette
- M. Jérémy MAIRE - Épernon
- M. Julien RICHER - Épernon

Étaient absents excusés :

- Mme Patricia KNOSP - Droue-sur-Drouette
- Mme Béatrice BOUCHAUDY - Saint-Martin-de-Nigelles - A donné pouvoir à M. Loïc BOUR
- M. Christophe LEMAIRE – Hanches

Assistaient également à la séance :

- Mme DAUMAL Dolorès - Responsable administrative et financière
- M. Thierry DELANNOY - Référent technique SIEPARE

Ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18H00, les membres du comité syndical légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Yannick LHOMME, Premier Vice-Président, assurant la présidence de séance en l'absence de M. Jean-Pierre RUAUT, Président.

M. Yannick LHOMME souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Il rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 27 mai et 16 juin 2026 ;
3. Information sur la décision du Président prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
4. Présentation du rapport annuel 2025 du médecin de prévention ;
5. Délégation de certaines attributions du Comité syndical au Président ;
6. Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des agents ;
7. Informations et questions diverses.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Gisèle MACK est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation des procès-verbaux des séances des 27 mai et 16 juin 2026

Les procès-verbaux des séances des 27 mai 2026 et 16 juin 2026, transmis avec la convocation, sont soumis à l'approbation du Comité syndical.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote.

Les procès-verbaux des séances des 27 mai et 16 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

3. Information sur la décision du Président prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs

M. Yannick LHOMME présente la dernière décision prise par l'ancien Président, M. Guy DAVID, avant la passation de mandat.

Cette décision concerne la signature de la convention relative au remboursement de la quote-part des études réglementaires menées dans le cadre de la procédure « Loi sur l'Eau » portée par le SYMVANI.

La participation financière du SIEPARE s'élève à **14 955,89 € TTC**.

Il est précisé que cette décision est portée à la connaissance du Comité syndical conformément aux dispositions applicables aux délégations consenties au Président.

Le Comité syndical prend acte de cette information.

4. Présentation du rapport annuel 2025 du médecin de prévention

M. Yannick LHOMME présente le rapport annuel 2025 du médecin de prévention.

Il rappelle que le SIEPARE compte deux agents :

- Mme Dolorès DAUMAL, Responsable administrative et financière ;
- Mme Sandra BODIOT, Assistante administrative et financière à temps partagé.

Le rapport fait apparaître :

- aucune visite médicale réalisée en 2025 ;
- aucun risque particulier recensé ;
- aucun aménagement de poste ;
- aucune observation particulière.

Le Comité syndical prend acte de cette présentation.

5. Délégation de certaines attributions du Comité syndical au Président

Délibération 2026-029

M. Yannick LHOMME présente le projet de délibération relatif aux délégations consenties au Président pour la durée du mandat.

Il rappelle que cette délibération a été examinée lors de la réunion de bureau du 22 juin 2026 et qu'un avis préalable a été sollicité auprès du contrôle de légalité.

Un échange intervient sur l'absence de plafond financier spécifique concernant les marchés publics.

Mme Dolorès DAUMAL précise qu'un avis préalable a été sollicité auprès du contrôle de légalité, lequel a indiqué que le projet de délibération n'appelait pas d'observation et pouvait être soumis au vote en l'état.

Aucune autre question n'étant soulevée, la délibération est mise aux voix.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération n°2026-029 portant délégation de certaines attributions au Président.

6. Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des agents

Délibération 2026-030

M. Yannick LHOMME présente le projet de délibération visant à encadrer les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents du SIEPARE.

Il rappelle que ces remboursements étaient déjà pratiqués mais qu'aucune délibération spécifique ne fixait jusqu'à présent les modalités applicables.

La délibération prévoit notamment la prise en charge :

- des frais kilométriques ;
- des frais de péage ;
- des frais de stationnement ;
- des frais de transport en commun ;
- des frais de repas ;
- des frais d'hébergement.

Un échange intervient concernant les conditions d'utilisation du véhicule personnel des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

M. Hubert BERRY indique que, dans les collectivités et organismes publics dont il a l'expérience, les déplacements professionnels sont couverts par l'assurance souscrite par l'employeur et qu'il ne lui paraît pas nécessaire d'exiger des agents la justification d'une assurance spécifique autorisant l'usage professionnel de leur véhicule personnel.

Mme Dolorès DAUMAL rappelle que le SIEPARE a souscrit une assurance couvrant les déplacements professionnels effectués par ses agents avec leur véhicule personnel dans le cadre des besoins du service.

Il est également souligné que l'obligation de déclarer un usage professionnel à son assureur personnel peut, dans certains cas, entraîner un surcoût pour l'agent.

Au terme des échanges, le Comité syndical convient de supprimer du projet de délibération la mention relative à l'obligation pour les agents de justifier d'une assurance autorisant l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels.

Aucune autre observation n'étant formulée, la délibération est mise aux voix.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-030 relative aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des agents.

2. Informations et questions diverses

M. Yannick LHOMME présente le calendrier prévisionnel des prochaines réunions :

- **25 juin 2026 à 9h30** : visioconférence avec la DDT relative aux PFAS et à l'autosurveillance des stations d'épuration ;
- **7 septembre 2026** : présentation des rapports annuels des délégataires STGS et VEOLIA :
 - à **14h00** : COPIL STGS – Présentation des RAD 2025
 - à **15h30** : COPIL VEOLIA – Présentation des RAD 2025
- **24 septembre 2026 à 16h00** : commission annuelle de contrôle financier ;
- **24 septembre 2026 à 18h00** : Comité syndical consacré notamment à la présentation des RPQS 2025.

Il rappelle également l'organisation habituelle des réunions du Comité syndical :

- compétence Collège ;
- compétence Assainissement ;
- compétence Eau potable.

Aucune autre question n'étant soulevée, **M. Yannick LHOMME** remercie les membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 18h30.